

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 180/2025  
Portant réglementation du stationnement  
Rue Saint-Gengoult face au n° 38 du lundi 08 septembre au vendredi 07 novembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que les travaux réalisés au n° 38 Rue Saint-Gengoult, **du lundi 08 septembre au vendredi 07 novembre 2025**, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 08 septembre au vendredi 07 novembre 2025, face au n° 38 Rue Saint-Gengoult, le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Service technique de la ville de Montreuil-Sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 02 septembre 2025,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,  
Philippe Olivier

Publié et déclaré exécutoire



03 SEP. 2025

